

N° 2311—*M. Hales*

1. Depuis la mise en vigueur des nouveaux règlements postaux, le 1^{er} avril 1969, a-t-on pu déterminer quelles publications, considérées auparavant comme courrier de deuxième classe, sont maintenant reléguées au rang de courrier de troisième ou quatrième classe?

2. Ces renseignements seront-ils rendus public et de qui peut-on se les procurer?

N° 2474—*M. Yewchuk*

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé l'an dernier pour faire instruire les étudiants étrangers à l'université a) aux niveaux inférieurs au baccalauréat, b) aux niveaux supérieurs?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé l'an dernier pour faire instruire les indigènes du Canada à l'université a) aux niveaux inférieurs au baccalauréat, b) aux niveaux supérieurs?

N° 2485—*M. Robinson*

1. Quelle somme a-t-on versée par année en vertu du Régime d'assistance du Canada depuis sa mise en vigueur en 1963?

2. Combien a-t-on versé à chaque province chaque année depuis la mise en vigueur du régime?

3. Les provinces contribuent-elles encore au Régime d'assistance du Canada?

4. Combien de personnes reçoivent des prestations du Régime d'assistance du Canada dans chaque province?

M. Forest, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Macdonald (Rosedale),—Que le Bill C-120, Loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. McIntosh, appuyé par M. Gundlock, propose l'amendement suivant,—Que ledit Bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que le gouvernement canadien prenne les mesures nécessaires pour obtenir que la Cour suprême du Canada rende une décision sur la constitutionnalité des dispositions dudit Bill.

L'honorable ministre de la Justice (M. Turner) invoque le Règlement quant à la régularité de la proposition d'amendement.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Essentiellement, la thèse du ministre de la Justice (M. Turner) est fondée sur les commentaires de la 17^e édition de May, dont il faut bien entendu tenir compte très sérieusement. Le ministre a eu parfaitement raison de signaler cette difficulté à la présidence. Selon son raisonnement, on ne peut présenter à l'étape de la troisième lecture ce genre d'amendement s'il dépasse la portée du bill même, ou pour employer les mots de May qui figurent à la page 417: « . . . un amendement motivé ne devrait pas recommander le rejet du bill en raison de ce qu'il y est omis. »